

avec l'attitude que nous avons toujours adoptée jusqu'à maintenant, savoir, ne pas nous immiscer dans les affaires du comité et ne pas leur donner d'instructions.

Alors, madame le Président, je vais tout simplement être consistant avec l'argumentation relative à la procédure que j'ai eue plus tôt aujourd'hui dans ce débat. Je vais également être consistant avec l'attitude actuelle du gouvernement face au comité, et je ne donnerai pas d'instructions au comité, au nom du gouvernement. Et encore une fois, nous ne pouvons pas dire que nous favorisons ou que nous ne favorisons pas la télédiffusion des débats.

Nous ne nous prononcerons pas sur la question; nous laissons au comité la responsabilité de décider. Je vais tout simplement parler aux deux coprésidents et leur demander si, à la lumière de ces faits nouveaux—s'ils jugent qu'il y a faits nouveaux suite au débat d'aujourd'hui—ils veulent reprendre un vote ou reconsidérer la question. Quant à nous, comme gouvernement, nous n'avons aucune instruction à leur donner; qu'ils fassent ce qu'ils veulent. Nous respectons la décision qui est rendue, et s'ils veulent en prendre une autre, nous la respecterons quelle qu'elle soit. Alors, comme nous l'avons fait depuis le début, nous voulons garder nos distances. Madame le Président, nous maintenons fermement notre position dans l'argumentation, mais, si vous rendiez une décision, forcément, quelle qu'elle soit, nous la respecterions comme nous l'avons toujours fait dans le passé, et à ce moment-là nous agirions en conséquence.

[Traduction]

M. Clark: Madame le Président, je voudrais répondre au leader du gouvernement à la Chambre au sujet de son rappel au Règlement. Il pourra peut-être me reprendre si je me montre injuste envers lui, car il sait que ce n'est pas mon intention.

Si je ne me trompe, il a dit que si l'on décide que le comité a le droit de prendre lui-même une décision au sujet de la retransmission des débats à la radio et à la télévision, le gouvernement n'essaiera d'empêcher le comité de prendre une telle décision. Je ne suis pas certain que cela montre que le gouvernement a reconsidéré sa position, car il me semble que cela reprend ce que le gouvernement nous dit depuis quelque temps.

Nous voudrions recevoir l'assurance qu'un whip du parti libéral n'incitera pas les membres du comité appartenant à ce parti à voter contre la radiodiffusion et la télédiffusion des débats. Non seulement cette assurance nous serait très utile, mais elle serait dans l'intérêt des citoyens.

La question qui se pose à Chambre reste la suivante: le comité a-t-il le droit de prendre cette décision? Nous ne pouvons considérer que la déclaration qu'a faite le ministre aujourd'hui indique formellement que le comité en a le droit. Au contraire, beaucoup de choses nous font penser—y compris votre décision, madame le Président—que le comité ne peut prendre cette décision.

Puisque le leader du gouvernement à la Chambre affirme avoir reconsidéré sa position cet après-midi, nous voudrions

Privilège—M. Knowles

qu'il nous dise sans ambiguïté, compte tenu du fait que Votre Honneur a rendu une décision, que le gouvernement va présenter une motion amendant la motion de renvoi au comité mixte, afin que tous les députés de cette Chambre puissent se prononcer sur l'amendement de cette motion pour permettre aux citoyens de suivre les délibérations constitutionnelles à la télévision et à la radio.

Quant à nous, il est clair, même si Votre Honneur ne s'est pas encore prononcée sur la question de privilège, que vous avez tranché la question de la compétence du comité en déclarant dans une décision formelle qu'il n'a pas cette compétence.

Il reste donc à savoir si le gouvernement va accepter de prendre ses responsabilités en présentant une résolution ou une motion qui permettra au comité d'assurer la retransmission de ces délibérations à la radio et à la télévision. Nous attendons du ministre qu'il nous affirme que c'est bien là l'intention du gouvernement du Canada.

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, je vais expliquer cela au chef de l'opposition officielle (M. Clark) très brièvement. Il y a cinq possibilités. La première, c'est que le comité refuse de reconsidérer sa décision. Le gouvernement alors n'interviendra pas. La deuxième, c'est que le comité reconsidère sa décision, tient un nouveau vote et prend la même décision. Le gouvernement alors n'interviendra pas. La troisième, c'est que le comité décide de réviser sa décision et effectivement au moyen d'un vote, la change. Le gouvernement alors n'interviendra pas. La quatrième, c'est que vous rendiez une décision, madame le Président, selon laquelle on a raison de prétendre qu'il appartient au comité de décider. A ce moment-là, le gouvernement n'intervient pas. Et la cinquième possibilité, c'est que vous rendiez une décision selon laquelle la Chambre des communes seule peut permettre la télédiffusion des débats, et j'ai indiqué tantôt que nous avons toujours respecté les décisions du président de la Chambre.

[Traduction]

M. Broadbent: Madame le Président, si ce que nous avons entendu au début de l'après-midi était absurde, le gouvernement libéral vient de se surpasser.

Si je comprends bien la logique du leader du gouvernement à la Chambre, il dit qu'après des délibérations intensives, le gouvernement n'a pas pris de décision. Il dit aux députés de l'arrière-ban—et cela n'a rien de péjoratif—aux membres ordinaires du parti libéral qui siègent à ce comité, qu'ils devraient s'humilier. Voilà la position—si elle signifie quelque chose. Il dit aux membres de ce comité: «Vous avez délibéré attentivement aujourd'hui. Vous avez formulé une décision et l'avez recommandée.»

M. Knowles: Par treize voix contre onze.

M. Broadbent: «Par 13 voix contre 11, mais nous pensons que vous avez le droit»—la belle affaire—«de revoir votre décision.»